



Mairie de Ludon-Médoc
Département de la Gironde
République Française

Compte Rendu séance du Conseil Municipal
du Lundi 21 Septembre 2020, 19h00 – Foyer Rural.

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de Septembre à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 15/09/2020.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme VERT Béatrice, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, Mme LORA RUNCO Delphine, M. HÉBRARD Roland, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme COSTES Christelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme DESNOUE Marie-Josèphe, M. DUMONTIER Nicolas, Mme PARMENON Mélanie, M. VONTHRON Thibaut, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle.

Pouvoirs : Madame POLI Nathalie pouvoir à Madame ROUSSEL Marjorie / Monsieur DELAPORTE Luc pouvoir à Monsieur VONTHRON Thibaut.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il présente le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 qu'il soumet au vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Michel DE ZEN est désigné secrétaire de séance.

Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. L'ordre du jour est ensuite abordé.

2020-2109-27 : Décision Modificative

Afin de mettre notre budget en conformité avec les écritures enregistrées dans le logiciel Hélios de la Trésorerie concernant la cession d'un véhicule, il est nécessaire de voter une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte/Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
042	675 - 020	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 8 700.96 €	
77	775 - 020	Produits des cessions d'immobilisation		- 8 400.00 €
042	7761 - 020	Différence sur réalisations transférées en investissement		- 300.96 €
023		Virement à la section d'investissement	- 8 400.00 €	
022		Dépenses imprévues	8 400.00 €	
Total =			- 8 700.96 €	- 8 700.96 €
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte/Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
040	192 -020	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	- 300.96 €	
	2188 - 020	Autres immobilisations corporelles		- 8 700.96 €

024	024 -020	Produit de cession		16 800.00 €
021		Virement de la section de fonctionnement		- 8 400.00 €
Total =			- 300.96 €	- 300.96 €

Adopté à l'unanimité.

2020-2109-28: Modification indemnités de fonction des élus

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-2906-05 du 29 juin 2020.

En application des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités pouvant être attribuées aux maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ne peuvent dépasser une enveloppe globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints effectivement en exercice. La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités est la population totale.

Avec une population totale de 4 812 habitants, l'enveloppe maximale légale, hors majoration, s'élève à **187%** de l'indice brut 1027 (55% de l'indice brut pour le maire et 22% de l'indice 1027 par adjoint).

Conformément à l'article L2123-24-1-III du CGCT, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire propose les attributions d'indemnités de fonction telles que présentées ci-dessous :

Indemnités Elus 2020				
	Théorique		Choix CM	
	Taux en %			
Maire	55	2139.17	47	1828.02
Adjoints				
1er Adjoint , Martine VALLIER	22	855.67	21	816.77
2ème Adjoint , Michel DE ZEN	22	855.67	21	816.77
3ème Adjoint , Laëtitia GARNET	22	855.67	17	661.20
4ème Adjoint , Didier GARCIA	22	855.67	17	661.20
5ème Adjoint , Arlette SOLTANI	22	855.67	17	661.20
6ème Adjoint , Anthony MONTFORT	22	855.67	17	661.20
7ème Adjoint ,	0	0.00		0.00
8ème Adjoint ,	0	0.00		0.00
Indemnités Maximum	187	7273.18	157	6106.36
Conseillers Délégués				
Alban MARES			6	233.36
Marjorie ROUSSEL			6	233.36
Denis CABEZAS			6	233.36
Sandra BARBERA			6	233.36
Frédéric GONZALEZ			6	233.36
		0.00		1166.82
Total indemnités €		7273.18	187	7273.18

Adopté à l'unanimité.

2020-2109-29: Election des membres du CCAS

Notice explicative Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est une structure paritaire. Le **CCAS** est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS. Le conseil d'administration du CCAS de Ludon-Médoc comprend **sept membres élus** au sein du Conseil municipal et **sept membres nommés** par le Maire.

Élection

Le Conseil municipal doit donc élire sept de ses membres comme membres du CCAS. Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Fonctionnement

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés, puis par les candidats de la suivante qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis par le candidat le plus âgé en cas d'égalité de suffrages. Lorsqu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président de conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus, par le maire pour les membres que celui-ci a nommé.

Sur rapport du Maire;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale comprend sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le scrutin est secret.

Considérant qu'une liste a été présentée, composée des membres élus ci-dessous :

- Mmes SOLTANI Arlette, ROUSSEL Marjorie, BARBERA Sandra, POLI Nathalie, COSTES Christelle, DESNOUE Marie-Josèphe, M. DELAPORTE Luc,

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

Par 27 voix POUR la liste présentée.

Le Conseil Municipal désigne comme membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mmes SOLTANI Arlette, ROUSSEL Marjorie, BARBERA Sandra, POLI Nathalie, COSTES Christelle, DESNOUE Marie-Josèphe, M. DELAPORTE Luc.

2020-2109-30 : Modification du tableau des représentants auprès des Syndicats Intercommunaux

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les représentations municipales auprès du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc. En effet, celui-ci a fixé dans ses statuts que « *Chaque commune est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires.* »

Il convient donc de retirer pour cette représentation les élus suppléants.

Il convient également de préciser que les représentations auprès de la CdC (Communauté de Communes Médoc Estuaire) notamment concernant le SIBV (Syndicat Intercommunal des Bassins Versants) ne le sont qu'à titre de proposition de représentation pour information.

DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ADHM	- Mme SOLTANI	- Mme POLI
Association syndicale des marais de Ludon-Médoc - ASA	- M. HÉBRARD - M. LAHAILLE	- M. MONTFORT - M. VONTHRON
Centre communal d'action sociale - CCAS	- Mme SOLTANI - Mme POLI - Mme COSTES - Mme DESNOUE - Mme ROUSSEL - Mme BARBERA - M. DELAPORTE	Néant
Commission Communale des Impôts Directs - CCID	- Mme VALLIER - M. CABEZAS - M. DUCAMP	
Centre de gestion de la fonction publique territoriale - CDGFPT	- M. DUCAMP	- M. LORA RUNCO
Centre national d'action sociale - CNAS	- Mme LORA RUNCO	
Mission locale TECHNOWEST Square	- M. GARCIA - Mme POLI	- Mme DESNOUE
Commission de Contrôle des Listes Électorales	- M. BORDES - M. ARDEVEN - M. LAHAILLE - M. DELAPORTE - M. VONTHRON	- Mme VERT - Mme PARMENON - Mme CHAIGNON - Mme CARNICELLI
SIVOM du haut Médoc	- Mme GARNET - Mme CHAIGNON - Mme PARMENON	- Mme DESNOUE - M. VONTHRON
Bordeaux Métropole Energies	- Mme DESNOUE	- M. DE ZEN
Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc - SIEM	- M. MONTFORT - M. DE ZEN	Néant
Correspondant Défense	- M. MARES	
Syndicat Départemental d'Energie Électrique de la Gironde - SDEEG	- M. DE ZEN - M. MONTFORT	- M. HÉBRARD
Correspondant tempête	- M. HÉBRARD	- M. DE ZEN
Sécurité routière	- Mme VERT	

Membres d'un conseil d'Administration

CAUE	- Mme VALLIER	
IDDAC	- Mme BARBERA	- M. CABEZAS
ADSI Technowest	- Mme POLI - M. GARCIA - M. DUCAMP	

CDC – Proposition de représentation à titre informatif (non soumis au vote)

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants - SIBV	- M. HÉBRARD	- M. MONTFORT
Parc naturel régional du Médoc - PNR	- M. DUCAMP	- Mme VALLIER
Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID	- M. VISSAC - M. CLAVERIE	- M. HÉBRARD C. - M. LAMBERT - M. LAVANCEAU(ext.)
CLECT	- M. CABEZAS	

Adopté à l'unanimité.

2020-2109-31 : Proposition de liste de membres CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Les articles [1650](#) et [1650 A](#) du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette CCID est composée, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants :

- Du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission,

- De 8 commissaires titulaires,
- De 8 commissaires suppléants.

Il doit être proposé à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine (DRFIP) une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI, soit 32 personnes pour notre commune (Ci-joint tableau).

Adopté à l'unanimité.

2020-2109-32 : Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET).

EXPOSÉ PRÉALABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés. La durée de validité du CET est illimitée.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel de droit public, à temps complet ou non complet, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue ;
- Avoir accompli **au moins 1 an** de service.

Agents exclus du dispositif du CET :

- Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an ;
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.) ;
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours (70 jours pour l'année 2020), par :

- Des jours de congés annuels (y compris les *jours de fractionnement*). Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés,
- Des jours de réduction du temps de travail (RTT),
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

L'agent est informé annuellement des jours épargnés et consommés.

L'agent, qui en fait la demande, peut bénéficier de son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de proche aidant ou de solidarité familiale.

En cas de changement d'employeur, l'agent conserve ses droits à congés épargnés en cas de mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, intégration directe ou congé parental. En cas par exemple, de mutation dans une collectivité qui n'a pas mis en place le CET, l'agent pourra tout de même utiliser son CET dans cette nouvelle collectivité. Celle-ci ne peut pas s'y opposer, le CET étant un droit pour l'agent.

En cas de cessation définitive de fonctions, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour le contractuel. En cas de congé maladie avant la cessation définitive de fonctions, les congés du CET seront perdus.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 avril 2020,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ouverture du CET : par demande écrite de l'agent à tout moment grâce au formulaire ad hoc.

Alimentation du CET : par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier, grâce au formulaire ad hoc. Le CET pourra également être alimenté avec une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.

Utilisation du CET : par demande écrite de l'agent en respectant le délai de préavis, grâce au formulaire ad hoc. Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous réserve des nécessités de service.

Sauf en cas de départ (disponibilité, retraite, radiation des cadres, etc), ou en cas de retour suite à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de proche aidant ou de solidarité familiale, l'agent ne pourra pas utiliser plus de 20 jours maximum de CET par an.

Le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer son responsable de service et l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET est :

- 1 mois si le congé CET est inférieur ou égal à 18 jours ouvrables
- 3 mois si le congé CET est supérieur à 18 jours ouvrables (jours CET, congés annuels et ARTT inclus).

Fermeture du CET

La portabilité du CET est possible uniquement lors d'un départ vers une autre structure publique; ce n'est pas possible lorsque l'agent part dans le secteur privé. Il est donc important que l'agent solde ses congés déposés sur le CET avant tout départ vers le secteur privé.

En cas de cessation définitive de fonctions, et si l'agent n'a pas pu solder son CET à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires, ou des effectifs pour le contractuel, aucune indemnisation monétaire ne sera prévue.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

Adopté à l'unanimité.

2020-2109-33 : Tableau des effectifs : ouverture de poste au tableau des effectifs.

Considérant la mutation d'un agent au poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, il convient d'ouvrir le poste suivant :

- Adjoint technique territorial (1 poste)

Considérant les inscriptions à l'école de musique, il convient d'ouvrir le poste suivant :

- Assistant d'enseignement artistique (1 poste)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces ouvertures de postes.

Adopté à l'unanimité.

2020-2109-34 : Validation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Suite aux dernières élections municipales et à la mise en place du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, il convient de procéder à des modifications et à la validation du Plan Communal de Sauvegarde.

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- *Monsieur le Maire présente à ses collègues la synthèse du bilan social 2019 (document qui sera transmis à tous les élus).*
- *Monsieur le Maire répond à la question qui lui a été posée concernant la circulation et le tonnage des véhicules qui circulent sur l'avenue de Canteloup. Il précise que cette voie est communautaire et que depuis sa réfection il y a quelques années elle est fortement empruntée d'autant qu'elle dessert une voie départementale. L'équipe municipale et notamment la commission voirie sont conscients de cette problématique de circulation et de vitesse, un aménagement sécuritaire est à l'étude. Il est également programmé d'autres aménagements sécuritaires sur d'autres voies.*
- *Monsieur le Maire répond également à la question posée sur l'avancement des travaux de la fibre sur notre Commune. Ces travaux sont de la compétence de Gironde Numérique, la période de confinement a généré un retard dans l'avancée du câblage. Il informe ses collègues que la carte interactive de Gironde Haut Méga, permet de suivre le déploiement du réseau public de fibre optique sur notre commune. Certains secteurs de notre commune ont pu être raccordés dans l'été. La finalité du raccordement est programmée pour 2024.*
- *Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a rencontré le nouveau commandant de la brigade de gendarmerie de Macau en poste depuis début août 2020, celui-ci viendra se présenter au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il lui a été remis lors de cette rencontre la liste des rues à contrôler pour les excès de vitesse (dont l'avenue de Canteloup). De plus, le Commandant a informé Monsieur le Maire que la brigade de gendarmerie venait de recevoir la dotation d'un radar fin août.*
- *Monsieur Garcia et Madame Roussel rappellent à leurs collègues l'activité : Nettoyons la Nature, dimanche 27 septembre à 10 heures au plan d'eau de Paloumey.*

La séance est levée à 20h00.